



Assemblée générale

AG/10976

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

Soixante-quatrième session

115^e séance plénière – après-midi

/...

Par ailleurs, l'Assemblée générale a décidé, sans vote, d'accorder au Venezuela le statut de membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Venezuela devient ainsi le 23^e membre du Comité. Dans une note verbale du 15 juin 2010, adressée au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Paul Badji, la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela avait exprimé le souhait de voir le Venezuela devenir membre du Comité, qui avait déjà obtenu le statut d'observateur auprès de cet organe. La note indique que « le Venezuela s'est toujours opposé au maintien de l'occupation des territoires palestiniens par l'État d'Israël et déclaré favorable à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient ». « Nous demeurons convaincus qu'il faut appeler l'attention de l'opinion internationale sur les souffrances du peuple palestinien et sommes résolus à apporter notre aide dans cette entreprise essentielle », précise la note.

Le représentant de Cuba s'est félicité de cette décision de l'Assemblée générale, ainsi que de l'engagement accru de la Communauté internationale à résoudre le problème, et a rappelé que Cuba maintenait une position ferme favorable au respect de l'ensemble des droits inaliénables du peuple palestinien. Le représentant de l'Équateur s'est également félicité de la décision.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel